

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 décembre 2020 à 20 h 30

Convocation du 1 décembre 2020

Étaient présents : Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Marie-Line REVEL, Claudine BIZOT, Laurent COCHONNEAU, Christophe LALOU, Jean-Yves BOURGE, Alexis COME, Laura COUTABLE, Michel DEROUINEAU, Sophie GIRARD, Sarah-Claude KIEFER, Anne-Sophie MAZE, Gautier MICHELIN, Marie-Noëlle ORTION, Sébastien PIERRE, Christophe POMMIER,

Étaient absents excusés :

Béatrice LEVASSEUR pouvoir à Claudine BIZOT

Raphaëlle DUCHESNE pouvoir à Anne-Sophie MAZE

Secrétaire de séance : Marie-Line REVEL est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

Elections du secrétaire de séance

- Information sur l'implantation d'une antenne relais
- Présentation signalétique du parcours de santé
- Distribution des sacs noir
- Suppression d'un poste à 12 h 65
- Participation employeur maintien de salaire pour le personnel communal
- Complément Indemnitaire pour les personnels communaux
- Points préparés par les commissions
- Questions diverses

Marie-Line REVEL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Arrivée de Marie-Noëlle ORTION à 20 h 40

Le registre circule pour les signatures.

❖ Emprunts

Christian BARBEAU et Christine BOURGOIN, la comptable, ont fait le point sur les différents emprunts de la commune. Seul la banque crédit agricole veut bien revoir un de ses taux car sur les autres emprunts il ne peut rien offrir de mieux.

Christian BARBEAU demande aux membres du Conseil de valider la modification d'un taux d'emprunt de 5.08 % à 3.08 % la mairie pourrait gagner environ 12 477 € sur 9 ans. Si les élus le souhaitent Mme la maire va signer la négociation pour un coût de 500€.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 19

❖ Information sur l'implantation d'une antenne relais

Christian BARBEAU informe les membres du conseil municipal que le dossier de construction de l'antenne relais BOUYGUES est consultable en mairie. Il s'agit d'une antenne de 19.50 mètres qui sera implantée route des Augeraies avec le croisement de la route des Loges.

Des riverains ont été informé et un courrier de ces derniers a été déposé dans les boîtes aux lettres des riverains.

Pour le moment la société BOUYGUES n'a pas déposé la déclaration préalable en mairie. Mathilde PLU a envoyé un courrier à la société afin d'être informée sur les champs magnétiques et le 8 décembre 2020 la société BOUYGUES va être reçue en mairie avec des riverains.

La mairie ne peut pas s'opposer à cette construction.

Christophe POMMIER demande à quoi va servir cette antenne.

Christian BARBEAU répond que c'est pour améliorer le réseau 4G. et lors de la réunion du 8/12/2020 des questions pour approfondir le dossier vont être posées.

Et aussi savoir si d'autres opérateurs vont être ajoutés sur l'antenne.

Christophe LALOU dit qu'il y a environ un an, il avait déjà reçu la même société.

Christian BARBEAU ajoute que le parcours de santé avait été proposé mais cela ne convenait pas à BOUYGUES car le rayonnement n'était pas optimal.

Anne-Sophie MAZE dit que seulement 3 personnes ont réagi pour le moment mais il va surement y avoir un collectif de monté contre cette implantation et pourquoi ne pas attendre la mise en place de celle de Laigné en Belin.

Michel DEROUINEAU précise que le SIVOM aussi avait été contacté mais il n'avait pas de terrain qui convenait. Et le SIVOM était propriétaire du terrain donc en tant que tel il avait pu refuser l'implantation.

Sarah-Claude KIEFER pourquoi la commune aurait pu dire oui à l'implantation du pylône au parcours de santé ?

Mathilde PLU pense qu'une implantation vers Saint Ouen en Belin comme proposé par les riverains serait plus utile.

Christian BARBEAU indique qu'en mairie il reçoit souvent des personnes qui souhaitent avoir une meilleure couverture téléphonique.

Sarah-Claude KIEFER répond qu'il faut demander à ces personnes de poser un répéteur dans leur maison.

Christian BARBEAU précise que le manque de réseau pose aussi un problème pour les entreprises.

Sébastien PIERRE pense que BOUYGUES va louer le mât aux autres opérateurs car sa couverture dans le secteur est bonne.

Gauthier MICHELIN donne une explication sur le déploiement des réseaux et des ondes.

Sarah-Claude KIEFER demande ce qui va se passer s'ils agrandissent l'antenne.

Mathilde PLU répond qu'il faudra un permis de construire.

Sarah-Claude KIEFER estime que la valeur des maisons va baisser.

Laurent COCHONNEAU parle de la loi ELAN.

Anne-Sophie MAZE pense que les ondes vont poser problèmes et qu'il n'y a pas de recul.

Christophe POMMIER demande comment on communique avec la population.

Mathilde PLU dit qu'il faut attendre le retour de la réunion du 8/12/20.

Sarah-Claude KIEFER demande qu'il y ait un bref résumé avant le prochain Conseil.

Mathilde PLU dit qu'il en sera fait un.

❖ Présentation de devis pour le parcours de santé

Sébastien PIERRE présente plusieurs devis concernant des panneaux pour le parcours de santé et de la remise en état de jeux

Propositions	Noms entreprises	Montants HT
1	CMAPUB et Leroy merlin option 1	1398.59 €
2	CMAPUB et Hunaudières matériaux option 1	1 192.64 €
3	MAVASA et Leroy merlin option 1	1 567.34 €
4	MAVASA et Leroy merlin option 2	1 215.62 €
5	MAVASA et Hunaudières matériaux option 1	1 361.39 €
6	MAVASA et Hunaudières matériaux option 2	1 313.38 €
7	DECO 72 option 1	1 750.00 €
8	DECO 72 option 2	2 870.00

Il est proposé de retenir l'entreprise MAVASA pour un montant HT de 916.95 € plus 39 € de frais de port et la société Hunaudières matériaux pour un montant HT de 357.43 € soit la proposition 6.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 19

❖ **Distribution des sacs noir**

Christian BARBEAU explique que la distribution se fera les samedis 9 et 16 janvier 2020 de 9 h 00 à 17 h 00 ainsi que le lundi 11 janvier 2020 de 14 h à 18 h au sein de la salle des fêtes en face de l'Origami.

La salle sera divisée en deux et les normes COVID devront être respectées.

❖ **Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 12 h 65 semaine au 5 décembre 2020**

❖ **Participation employeur pour le maintien de salaire des agents**

Il est présenté aux membres du conseil municipal un nouveau mode de calcul du maintien de salaire. Il est proposé que la mairie prenne en charge 25% de la cotisation mensuelle payée par les agents sur présentation de leur relevé de cotisations.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 19

❖ **Complément indemnitaire pour le personnel communal**

Mme la maire explique aux membres du conseil que suite à la dernière commission personnel le complément indemnitaire va être modifié afin de se conformer au choix de la commission.

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- prise en compte des sujétions lors de l'entretien professionnel
- être force de proposition
- assiduité et ponctualité

- Catégories B
 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS DGS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie</i>	70	1500	2 380 €

- Catégories C
 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS et TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS		MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C 1	<i>chef d'équipe, gestionnaire comptable, agent d'accueil polyvalent, adjointe au chef d'équipe</i>	70	1000	1260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	AGENTS POLYVALENT	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C 2	<i>Agents polyvalents : voirie, espace vert, bâtiments ...</i>	70	900	1200 €
C 3	<i>Agents techniques rattachés aux écoles</i>	70	810	1200 €
C 4	<i>Agents polyvalents : entretien intérieur des bâtiments</i>	70	729	1200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :
En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'attribution individuelle C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au retour de l'avis du CT.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

❖ **Points préparés par les commissions**

CCAS : Claudine BIZOT

La récolte de la banque alimentaire des 27 et 28 novembre a rapporté 882 kilos divisé avec la commune de Laigné en Belin. Cette année il a été donné beaucoup de produit d'hygiène. Marie-Noëlle ORTION indique qu'il y a des personnes qui font un chariot plein pour donner au CCAS.

Commission fêtes et cérémonies : Marie-Line REVEL

Téléthon une vente aux enchères a été organisée par La Ruche pour des dessins de super héros et les sacs d'Annie. Il n'y aura pas d'action sur le terrain.

Commission seniors : Marie-Line REVEL

Le 17/12/20 les colis seront préparés par les bénévoles, les sacs seront remplis avec des produits locaux, ils auront pour cette année une valeur de 31 € par personne en compensation du repas qui n'a pu se dérouler en raison des problèmes sanitaires.

S'il peut y voir un repas en 2021 il se déroulera le dernier week-end de mars.

Les personnes vulnérables sont appelées 2 fois par semaine.

Les vœux du maire auront lieu le 15 janvier 2021 à 19 h 00 à la béloise si les conditions sanitaires le permettent.

Communication : Gauthier MICHELIN

Le bulletin municipal de 28 pages va être distribué en fin d'année par les employés communaux.

Prochain conseil municipal
Levée du conseil à 22 h 45

La Secrétaire de séance,
Marie-Line REVEL

La Maire,
Mathilde PLU